CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à la salle Prée Baron de Belligné, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, Maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse	1		
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe		1	
BOUMAAZ Elodie		1		LEDUC Françoise	1		
BRUN Michel	1			MARTIN Charlotte		1	
CHENE Maryse		1		PERRAY Guillaume	1		
CLUSEAU Pascal	1			RICHARD Thierry	1		
COLTER Lydie	1			ROUSSEAU Laurent		1	
DUBOIS AVIGNON Carole		1		SALLIOT Natacha	1		
FORESTIER Gustave	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine		1	
GENTILHOMME François		1		VERON Daniel	1		
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal		1	
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	13	4	0		11	5	0

Excusés : Carole DUBOIS AVIGNON, Philippe JOURDON, Charlotte MARTIN, Amandine THAREAU, Elodie BOUMAAZ, Pascal VINCENT, Maryse CHENE, François GENTILHOMME, Laurent ROUSSEAU ;

Pouvoir : Carole DUBOIS AVIGNON à David HODE
Maryse CHENE à Daniel VERON
François GENTILHOMME à Michel BRUN
Philippe JOURDON à Christine BLANCHET
Charlotte MARTIN à Florence HALLOUIN
Amandine THAREAU à Lydie COLTER
Laurent ROUSSEAU à Pascal CLUSEAU

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Thierry RICHARD secrétaire.
Date de convocation : 03/04/2023 (Transmis par voie électronique).
Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal 33
- En exercice 33
- Présents 24
- Pouvoirs 7
- Voix délibératives..... 31

➢ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2023**

Aucune remarque n'est formulée. Le Procès-verbal est adopté.

Madame la Maire précise qu'aucune question orale ni de demande de vote à bulletin secret n'a été transmise.

Madame la Maire précise que des modifications ont été apportées après l'envoi de la note de synthèse. La délibération motivant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUI en 1 AUI1 dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune déléguée de Belligné a été ajoutée. Madame la Maire précise que la Mairie avait eu un retour ce matin de l'Etat qui demande une justification supplémentaire concernant le choix de localisation de l'EHPAD.

L'ensemble des élus est favorable à l'ajout de cette délibération.

ORDRE DU JOUR :

1. DOSSIERS STRATÉGIQUES

- ✓ RHCI : Mise à jour de l'organigramme des services
- ✓ FIMG : modification de la délibération du 6 mars
- ✓ AM : Délibération motivant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUI en 1 AUI1 dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune déléguée de Belligné

2. DOSSIERS IMPORTANTS

- ✓ FIMG : Approbation du Compte Financier Unique 2022 – Budget Principal
- ✓ FIMG : Approbation du Compte Financier Unique 2022 – Budget Annexe lotissement de l'Étang
- ✓ FIMG : Approbation du Compte Financier Unique 2022 – Budget Annexe bâtiments et services
- ✓ FIMG : Approbation du Compte Financier Unique 2022 – Budget Annexe réserves immobilières
- ✓ FIMG : Approbation du Compte Financier Unique 2022 – Budget Annexe commerces
- ✓ FIMG : Approbation du Compte Financier Unique 2022 – Budget Annexe projets urbains partenariaux
- ✓ DIR : Demande de subvention auprès de l'Etat – Travaux pour améliorer la performance énergétique de l'école RG Cadou de Varades – annule et remplace
- ✓ AM : Adhésion au CAUE
- ✓ AM : Convention d'action foncière et Convention de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour des biens immobiliers à la Chapelle-Saint-Sauveur
- ✓ SCS : Convention de partenariat et de gestion entre la Commune, le CCAS de Loireauxence et Une Famille Un Toit pour la gestion de logements communaux

3. DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE

- ✓ EEJ : Tarifs Camps vacances d'été 2023
- ✓ EEJ : Eco R'aide 2023 - convention de partenariat avec la COMPA
- ✓ EEJ : Convention d'Ingénierie préalable à la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF Loire-Atlantique
- ✓ ANIM : Festival de Théâtre amateur – convention TRAM 303
- ✓ RTECH : Revalorisation de la prime à la capture - RAE

- ✓ AM : Gestion patrimoniale – échange d'un terrain privé communal - avis de principe – GOURMELEN et BAZIN – GEP 56AM
- ✓ AM : Gestion patrimoniale – rétrocession à la commune d'un terrain privé et d'une mare en indivision - avis de principe – PAMART - GEP 58
- ✓ AM : enquête publique concernant la gestion patrimoniale – présentation du rapport du commissaire enquêteur
- ✓ RHCI : Création d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité)
- ✓ RHCI : Création d'un contrat de projet
- ✓ RHCI : Création d'emplois permanents
- ✓ RHCI : Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° loi 26/01/84)
- ✓ RHCI : Tableau des effectifs

4. INFORMATIONS ET POINTS D'AVANCEMENT

- ✓ Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

1. dossiers stratégiques / 2. dossiers importants /3. dossiers divers soumis à vote / 4. informations et points d'avancement

DIR : Direction Générale/ AM : Pôle Aménagement/ FIMG : Pole Finances Moyens Généraux/ RHCI : Pôle Ressources Humaines et Communication Interne/ ANIM : Pôle Animation du Territoire/ EEJ : Pôle Education Enfance Jeunesse

DCM_REGISTRENUMEROTATION

•••

Table des matières

1

1

➢ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2023**2

ORDRE DU JOUR :2

1. DOSSIERS STRATÉGIQUES2
2. DOSSIERS IMPORTANTS2
3. DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE2

➢ **DOSSIERS STRATEGIQUES**5

DCM n°2023-048-T047-RHCI : Mise à jour de l'organigramme des services5

DCM n°2023-049-T048-FIMG : fiscalité - modification des taux 2023 - Annule et remplace la délibération 2023-028 du 6 mars 20235

DCM n°2023-050-T049-AM : Délibération motivant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUI en 1 AUI1 dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune déléguée de Belligné7

➢ **DOSSIERS IMPORTANTS**10

DCM n°2023-050-T049-FIMG : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022 – Budget principal10

DCM n°2023-051-T050-FIMG : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022 – Budget Annexe lotissement de l'Etang11

DCM n°2023-052-T051-FIMG : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022 – Budget Annexe bâtiments et services12

DCM n°2023-053-T052-FIMG : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022 – Budget Annexe réserves immobilières14

DCM n°2023-054-T053-FIMG : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022 – Budget Annexe commerces15

DCM n°2023-055-T054-FIMG : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022 – Budget Annexe projets urbains partenariaux16

DCM n°2023-056-T055-DIR : Demande de subvention auprès de l'Etat — Travaux pour améliorer la performance énergétique de l'école RG Cadou de Varades – annule et remplace la délibération n°2023-006 du 30/01/202317

DCM n°2023- 057-T056-AMI : Adhésion au Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique20

DCM n°2023-058-T057-AMI : Convention d'action foncière et Convention de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour des biens immobiliers à la Chapelle-Saint-Sauveur21

DCM n°2023-059-T058-SCS : Convention de partenariat et de gestion entre la Commune, le CCAS de Loireauxence et Une Famille Un Toit pour la gestion de logements communaux22

- **DOSSIERS SOUMIS AU VOTE**23

DCM n°2023-060-T059-EEJ : Tarifs camps 202323

DCM n°2023-061-T060-EEJ : Eco R'aide 2023 - convention de partenariat avec la COMPA24

DCM n°2023-062-T061-EEJ : Convention d'Ingénierie préalable à la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF Loire-Atlantique25

DCM n°2023-063-T062-ANIM : Festival de Théâtre amateur – convention TRAM 30328

DCM n°2023-064-T063-RTECH : Revalorisation de la prime à la capture - RAE28

DCM n°2023-065-T064-AM : gestion patrimoniale – échange d'un terrain privé communal - avis de principe – GOURMELEN et BAZIN – GEP 5629

DCM n°2023-066-T065-AM : Gestion patrimoniale – rétrocession à la commune d'un terrain privé et d'une mare en indivision - avis de principe – PAMART - GEP 5831

DCM n°2023-067-T066-AM : enquête publique concernant la gestion patrimoniale – présentation du rapport du commissaire enquêteur33

DCM n°2023-068-T067-RHCI : Création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité (article 332-23 1° du code général de la Fonction Publique)33

DCM n°2023-069-T068-RHCI : création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet34

DCM n°2023-070-T069-RHCI : Création d'emplois permanents35

DCM n°2023- 072-T071-RHCI: mise à jour du tableau des effectifs au 01/05/202336

- **POINTS D'AVANCEMENT ET INFORMATIONS**39

●●●

➢ DOSSIERS STRATEGIQUES

DCM n°2023-048-T047-RHCI : Mise à jour de l'organigramme des services

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire présente le nouvel organigramme des services qui a été exposé au Comité Social

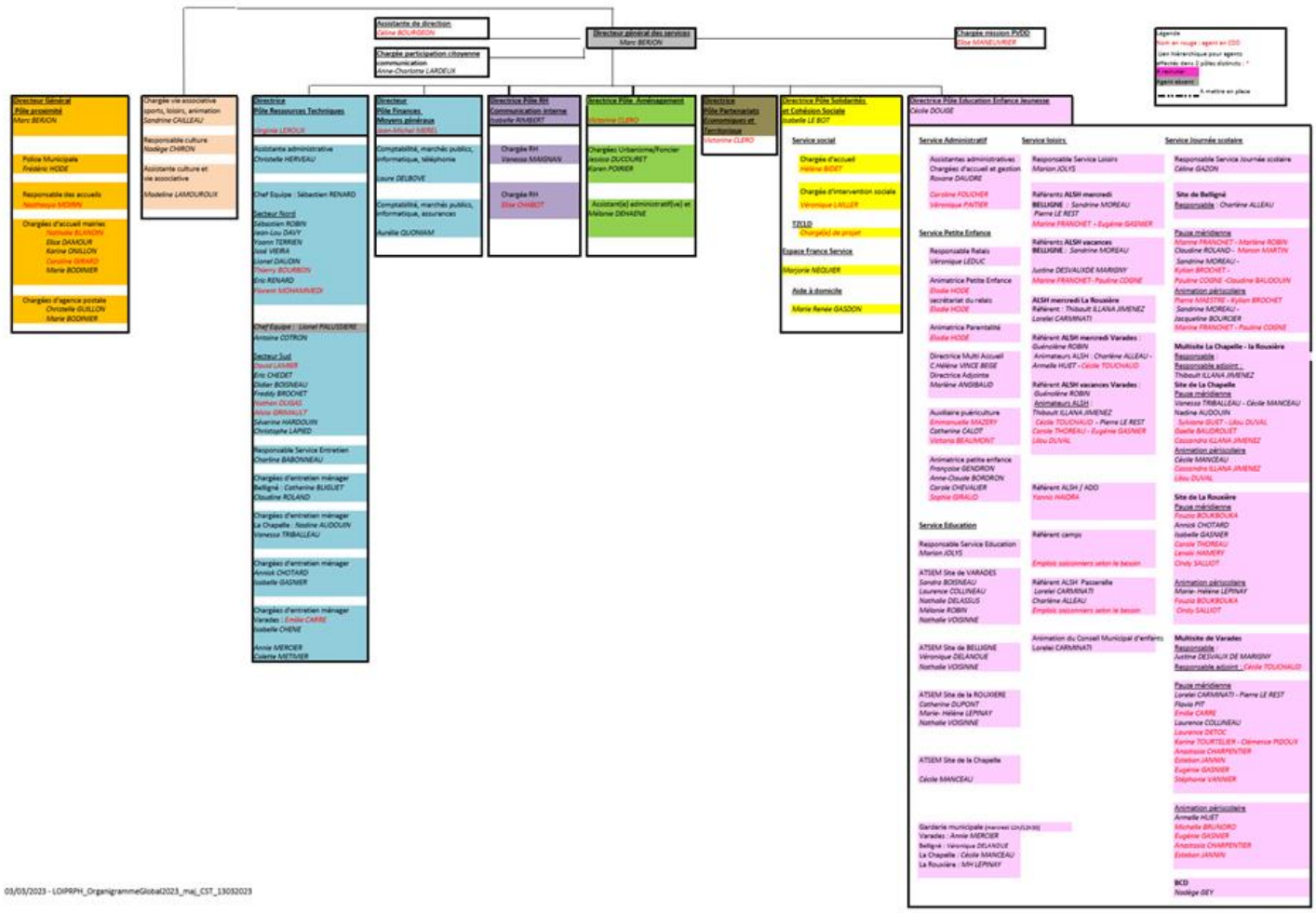

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	27
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	27	Pour	27

DCM n°2023-049-T048-FIMG : fiscalité - modification des taux 2023 - Annule et remplace la délibération 2023-028 du 6 mars 2023

Rapporteur : Madame la Maire

Le 6 mars 2023, le Conseil Municipal a voté, annulant et remplaçant une délibération du 5 décembre 2022, les taux des taxes foncières, de la taxe foncière non bâti et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires présentes sur la Commune. Pour cette dernière le Conseil Municipal a voté une augmentation de 10%.

Les services Préfectoraux ont alerté la Commune par recours gracieux, en rappelant les règles de lien, conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI) applicable au 1er janvier 2023, s'appliquant sur les taux des taxes d'habitation. Ainsi, la Commune, concernant le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, pouvait le voter soit :

- En le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes
- En le faisant varier librement, mais dans ce cas ledit taux de Taxe d'Habitation :
  - Ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de Taxe Foncière pour le Bâti ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières ;
  - Ou doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

De plus, le taux de TH ne peut excéder deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé, en application de l'article 1636 B septies I du CGI.

Ainsi, au regard du vote des autres taxes, la Commune ne peut pas augmenter le taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires. Les trois taxes étant liées, elles sont présentées ensemble dans la même délibération.

Questions/Remarques

- Lydie COLTER demande si la taxe foncière pour le Bâti va augmenter.

  Madame la Maire précise que lors du dernier conseil, il avait été décidé de ne rien augmenter sauf la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 10% considérant que c'était un levier par rapport à la demande de logements. Nous avons appris ensuite que la municipalité était liée par les règles de taux sauf dérogation comme pour les communes du littoral. Il a été proposé en commission finances de demander à intégrer les communes dérogatoires mais cela entraînerait l'impossibilité de percevoir la taxe sur les logements vacants. Il est donc proposé de ne pas augmenter ni les taxes foncières, ni la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article le Code général des impôts,
Vu la prospective financière retenue,
Vu la délibération 2023-028 du 6 mars 2023
Vu l'avis de la commission finances en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE FIXER** les taux 2023 comme suit :
  - Taux de la taxe foncier bâti : 33.38%
  - Taux de la taxe foncier non bâti : 49.49%
  - Taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 17.45%

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-050-T049-AM : Délibération motivant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUI en 1 AUI1 dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune déléguée de Belligné

Rapporteur : Madame la Maire

La commune déléguée de Belligné est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 4 février 2019 par délibération n°2019-002-T01 du Conseil municipal.

Par délibération du 4 juillet 2022 n°2022-092-T091, la Maire a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L. 153-31, L. 153-36 et L. 153-37 du Code de l'urbanisme et a fixé les modalités de concertation ainsi que le déroulement de la procédure.

Cette délibération indiquait les évolutions envisagées dans le cadre de cette procédure de modification n° 1 :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUI en 1AUI1 sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle « E – La Grotte IV » afin de permettre la réalisation du projet de nouvel EHPAD, qui permettra à terme de regrouper sur un même site les structures actuelles de Varades et de Belligné.
- Redéfinir l'OAP sectorielle « E – La grotte IV » en fixant les grands principes d'aménagement, de programmation et d'équipements publics du secteur, en y intégrant le terrain d'assiette du projet porté par le Pôle Ligérien des Moncellières.
- Préciser certaines orientations d'OAP, en particulier concernant le développement économique ;
- Préciser les dispositions réglementaires en matière de constructibilité pour favoriser une meilleure insertion des projets dans leur environnement proche ;
- Adapter les dispositions réglementaires en matière de lutte contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
- Adapter les dispositions réglementaires en matière d'aménagement des aires de stationnement.

Ces évolutions entrent bien dans le champ d'application de l'article L. 153-36 qui prévoit que *« le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions*. ». Par ailleurs, cette évolution ne fait pas partie de celles qui peuvent faire l'objet d'une modification simplifiée dès lors qu'il est prévu l'ouverture d'une zone à l'urbanisation.

En application des dispositions de l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme, toute modification du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit donner lieu à une délibération motivée du Conseil municipal qui « *justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisme encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

Sera ouverte à l'urbanisation une partie de la zone 2AUI en 1 AUI1, correspondant à l'emprise nécessaire à la réalisation d'un EHPAD qui permettra l'accueil de 90 résidents à l'horizon 2025.

Ce projet d'EHPAD s'inscrit dans le cadre d'un projet d'intérêt général pensé à l'échelle de la commune de Loireauxence.

L'emplacement du futur EHPAD est le résultat d'une réflexion menée depuis de longues années par la commune et les différents acteurs du projet. En effet, ce projet résulte d'une demande exprimée par l'Agence Régionale de Santé, du regroupement des EHPAD de Varades et de Belligné, pour ne plus avoir de nouvel EHPAD inférieur à 80 places.
Un accord préalable à ce regroupement sur la commune déléguée de Belligné a été donné par cette dernière en février 2020. Le Conseil départemental était aussi associé à ce projet dans le cadre de sa compétence pour autoriser l'implantation des établissements médicaux sociaux.

Par ailleurs, la commission de sécurité de la Sous-préfecture d'Ancenis Châteaubriant nous indique que les deux EHPAD actuels recevront un avis défavorable si les conditions de sécurité de ces deux bâtiments restent en l'état ; la construction du nouvel EHPAD permet de résoudre ces difficultés tout en répondant à la demande de regroupement de l'ARS.

L'objectif principal de la Commune est de réaliser une continuité de parcours de la personne âgée en perte d'autonomie, sur le seul terrain disponible de taille suffisante « à urbaniser », à proximité du centre-bourg de Belligné, accessible par la liaison douce, et de pouvoir à terme mutualiser les espaces et les services tout en assurant un aménagement urbain cohérent de ce quartier.

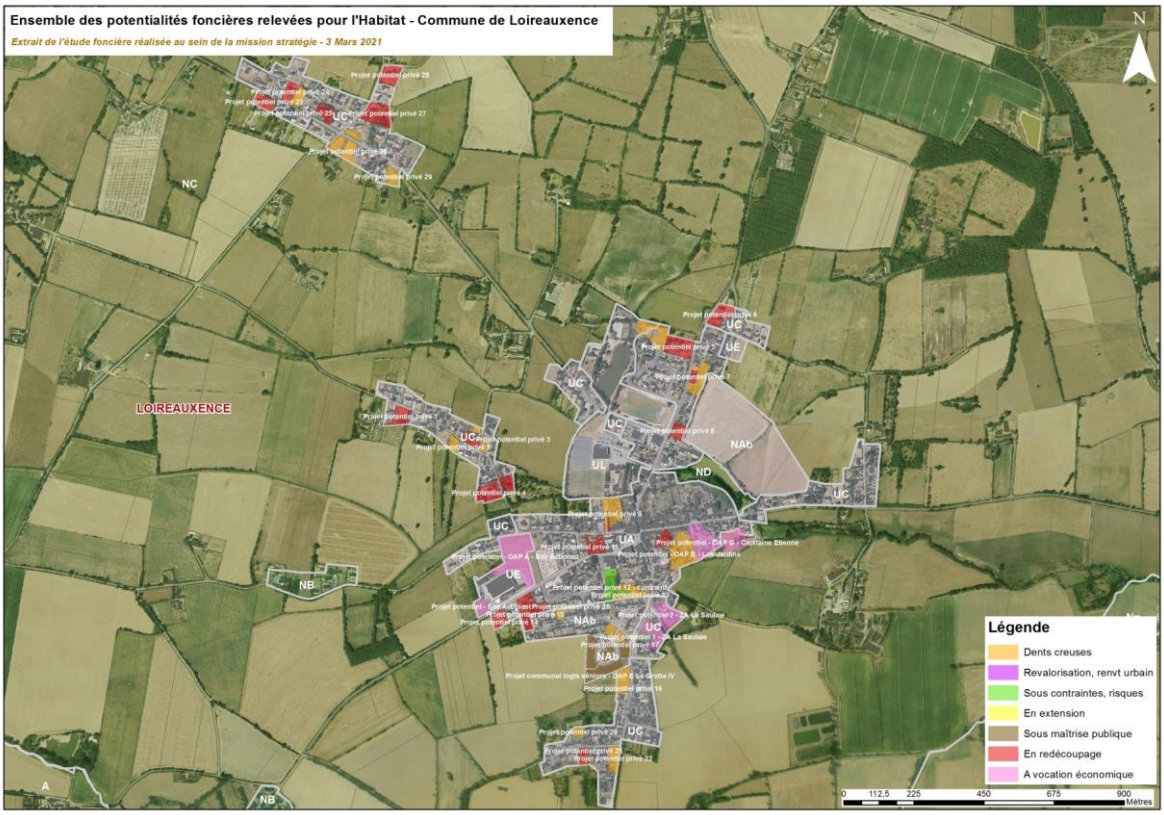

L'implantation de l'EHPAD est limitrophe avec un terrain propriété du CCAS de Loireauxence, sur lequel le PLU actuellement en vigueur approuvait déjà une orientation de logements séniors.
Les élus de la Commune ont acté, en Commission transversale du 23 février 2022, la réalisation d'une opération de logements adaptés pour les seniors dans le cadre d'un projet intergénérationnel et ont retenu Atlantique Habitations comme bailleur. En ce sens, les deux projets, le futur EHPAD et le village seniors, sont travaillés conjointement.

Voir l'extrait ci-dessous présentant l'insertion paysagère du projet à titre indicatif :

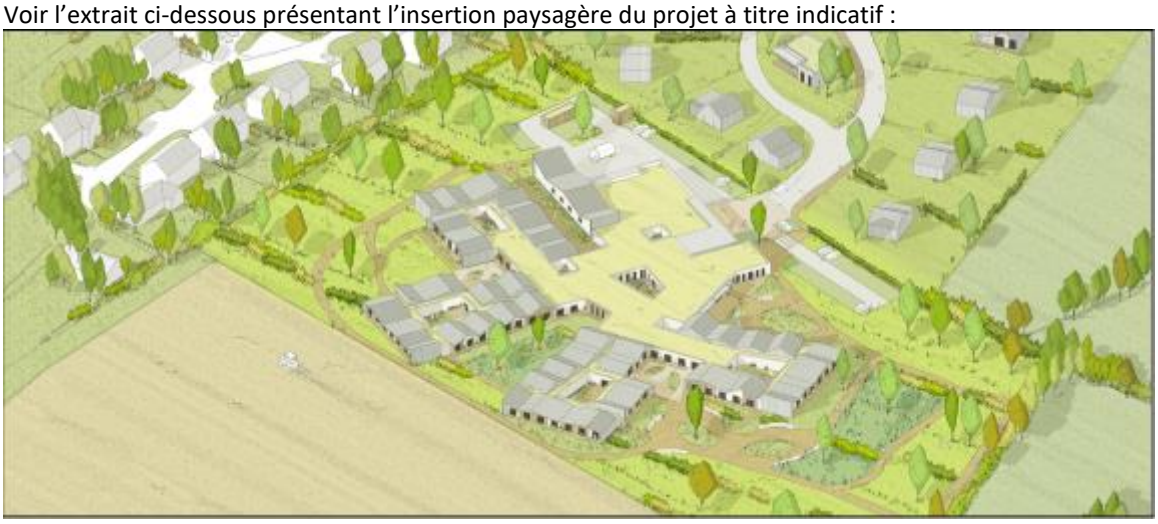

Insertion paysagère (non contractuelle) du projet d'EHPAD – source : Agence d'architecture CRR

Enfin, la Commune souhaitera valoriser les deux bâtiments des anciens EHPAD, implantés dans l'enveloppe urbaine. Dans une logique de renouvellement urbain, ces deux sites sont englobés dans le périmètre de Petite Ville de Demain (PVD). Des études sont actuellement en cours pour étudier le devenir de ces sites qui auront probablement vocation à devenir des opérations immobilières.

Questions/Remarques

- Pascal CLUSEAU intervient pour remercier le service aménagement pour son travail d'adaptation et de réactivité car les éléments ont été reçus la semaine dernière après l'envoi de la note de synthèse, et d'autres éléments ont été réceptionnés ce matin même. Il a donc fallu aller très vite pour intégrer ces éléments avant l'enquête publique et ainsi pouvoir rester dans les délais initiaux d'approbation de la modification du PLU de Belligné en juillet 2023.

  Madame la Maire rajoute que l'on sent bien, malgré le fait que l'actuel SCOT s'applique sans prendre en compte la loi ZAN, que l'urbanisation va être questionnée fortement y compris pour le projet d'EHPAD sollicité par l'Etat. Désormais, tout ce qui va être prévu en extension de bourg va forcément être remis en cause.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis approuvé en date du 28 février 2014;
Vu les délibérations n°2019-002-T01 du Conseil Municipal en date du 4 février 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Belligné et la délibération du 4 juillet 2022 da lancement de la procédure de modification de droit commun du PLU
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2023 n°2023-021-T021 3.2.1 approuvant le bilan définitif de la concertation préalable de la modification du PLU

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUl en zone 1AUl1 s'inscrit dans le cadre d'un projet d'intérêt général pensé à l'échelle de la commune de Loireauxence ;
Considérant que les capacités résiduelles de foncier au sein des espaces déjà urbanisés ne permettant pas de répondre aux exigences du futur EHPAD mentionnés ci-dessus.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites des paysages ou des milieux naturels ou d'impliquer une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la Commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier et que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUI en zone 1AUl1 au regard des justifications mentionnées ci-dessus
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

●●●

➢ DOSSIERS IMPORTANTS

DCM n°2023-050-T049-FIMG : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022 – Budget principal

Rapporteur : Jean GUIMAS

Madame Christine BLANCHET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean GUIMAS.

L'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

LE CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif (fait par la collectivité) et au compte de gestion (fait par la Trésorerie), par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Par délibération du 13 septembre 2021, la Commune de Loireauxence s'est portée candidate et a été retenue, dans la vague 2, pour cette expérimentation budgétaire et comptable à compter de l'exercice 2022.

Les comptes de la Commune et de la Trésorerie sont identiques et n'apportent aucune observation ni réserve.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le CFU pour le budget principal.

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** le CFU 2022 pour le budget principal comme suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 941 231,54	7 358 349,00	9 299 580,54
	Recettes réalisées (1)	B	1 075 021,07	7 582 137,83	8 657 158,90
	Restes à réaliser	C	360 267,53	0,00	360 267,53
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 843 220,35	9 161 997,21	11 005 217,56
	Dépenses réalisées (1)	E	1 163 674,04	6 668 874,55	7 832 548,59
	Restes à réaliser	F	506 148,10	0,00	506 148,10
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-88 652,97	913 263,28	824 610,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-98 011,19	1 803 648,21	1 705 637,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-186 664,16	2 716 911,49	2 530 247,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-145 880,57	0,00	-145 880,57
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-332 544,73	2 716 911,49	2 384 366,76

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	30
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	1	Contre	0
Total des votants	30	Pour	30

DCM n°2023-051-T050-FIMG : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022 – Budget Annexe lotissement de l'Etang

Rapporteur : Jean GUIMAS

Madame Christine BLANCHET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean GUIMAS.

L'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

LE CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif (fait la collectivité) et au compte de gestion (fait par la Trésorerie), par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Par délibération du 13 septembre 2021, la Commune de Loireauxence s'est portée candidate et a été retenue, dans la vague 2, pour cette expérimentation budgétaire et comptable à compter de l'exercice 2022.

Les comptes de la Commune et de la Trésorerie sont identiques et n'apportent aucune observation ni réserve.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le CFU pour le budget annexe lotissement de l'étang.

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** le CFU 2022 pour le budget annexe lotissement de l'étang comme suit :

LOIREAUXENCE - LOTISSEMENT DE L ETANG - CFU - 2022

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	155 622,39	105 030,00	260 652,39
	Recettes réalisées (1)	B	103 411,20	145 206,68	248 617,88
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	116 100,00	105 315,61	221 415,61
	Dépenses réalisées (1)	E	54 204,36	104 269,28	158 473,64
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	49 206,84	40 937,40	90 144,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-39 522,39	285,61	-39 236,78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	9 684,45	41 223,01	50 907,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	9 684,45	41 223,01	50 907,46

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	30
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	1	Contre	0
Total des votants	30	Pour	30

DCM n°2023-052-T051-FIMG : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022 – Budget Annexe bâtiments et services

Rapporteur : Jean GUIMAS

Madame Christine BLANCHET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean GUIMAS.

L'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

LE CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif (fait par la collectivité) et au compte de gestion (fait par la Trésorerie), par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Par délibération du 13 septembre 2021, la Commune de Loireauxence s'est portée candidate et a été retenue, dans la vague 2, pour cette expérimentation budgétaire et comptable à compter de l'exercice 2022.

Les comptes de la Commune et de la Trésorerie sont identiques et n'apportent aucune observation ni réserve.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le CFU pour le budget annexe bâtiments et services.

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** le CFU 2022 pour le budget annexe bâtiments et services comme suit :

LOIREAUXENCE - BATIMENTS SERVICES - CFU - 2022

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	311 241,47	130 500,00	441 741,47
	Recettes réalisées (1)	B	106 876,47	149 797,98	256 674,45
	Restes à réaliser	C	120 000,00	0,00	120 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	108 500,00	159 322,09	267 822,09
	Dépenses réalisées (1)	E	81 546,90	71 579,63	153 126,53
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	25 329,57	78 218,35	103 547,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-202 741,47	28 822,09	-173 919,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-177 411,90	107 040,44	-70 371,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	120 000,00	0,00	120 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-57 411,90	107 040,44	49 628,54

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	30
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	1	Contre	0
Total des votants	30	Pour	30

DCM n°2023-053-T052-FIMG : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022 – Budget Annexe réserves immobilières

Rapporteur : Jean GUIMAS

Madame Christine BLANCHET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean GUIMAS.

L'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

LE CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif (fait par la collectivité) et au compte de gestion (fait par la Trésorerie), par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Par délibération du 13 septembre 2021, la Commune de Loireauxence s'est portée candidate et a été retenue, dans la vague 2, pour cette expérimentation budgétaire et comptable à compter de l'exercice 2022.

Les comptes de la Commune et de la Trésorerie sont identiques et n'apportent aucune observation ni réserve.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le CFU pour le budget annexe réserves immobilières.

<u>Questions/Remarques</u>

Pas de question ni remarques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** le CFU 2022 pour le budget annexe réserves immobilières comme suit :

LOIREAUXENCE - RESERVES IMMOBILIERES - CFU - 2022

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	**I**
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	**B1**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	97 600,00	2 200,00	99 800,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	1 166,25	1 166,25
	Restes à réaliser	C	66 000,00	0,00	66 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	27 064,00	13 036,75	40 100,75
	Dépenses réalisées (1)	E	18 344,85	2 889,12	21 233,97
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-18 344,85	-1 722,87	-20 067,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-63 005,30	10 836,75	-52 168,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-81 350,15	9 113,88	-72 236,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	66 000,00	0,00	66 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-15 350,15	9 113,88	-6 236,27

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	30
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	1	Contre	0
Total des votants	30	Pour	30

DCM n°2023-054-T053-FIMG : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022 – Budget Annexe commerces

Rapporteur : Jean GUIMAS

Madame Christine BLANCHET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean GUIMAS.

L'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

LE CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif (fait par la collectivité) et au compte de gestion (fait par la Trésorerie), par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Par délibération du 13 septembre 2021, la Commune de Loireauxence s'est portée candidate et a été retenue, dans la vague 2, pour cette expérimentation budgétaire et comptable à compter de l'exercice 2022.

Les comptes de la Commune et de la Trésorerie sont identiques et n'apportent aucune observation ni réserve.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le CFU pour le budget annexe commerces.

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** le CFU 2022 pour le budget annexe commerces comme suit :

LOIREAUXENCE - COMMERCES LOIREAUXENCE - CFU - 2022

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	114 082,30	65 200,00	179 282,30
	Recettes réalisées (1)	B	47 648,00	59 919,86	107 567,86
	Restes à réaliser	C	49 287,00	0,00	49 287,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	44 503,58	72 403,35	116 906,93
	Dépenses réalisées (1)	E	26 463,85	43 319,27	69 783,12
	Restes à réaliser	F	17 433,19	0,00	17 433,19
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	21 184,15	16 600,59	37 784,74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-69 578,72	7 203,35	-62 375,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-48 394,57	23 803,94	-24 590,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	31 853,81	0,00	31 853,81
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-16 540,76	23 803,94	7 263,18

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	30
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	1	Contre	0
Total des votants	30	Pour	30

DCM n°2023-055-T054-FIMG : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022 – Budget Annexe projets urbains partenariaux

Rapporteur : Jean GUIMAS

Madame Christine BLANCHET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean GUIMAS.

L'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

LE CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif (fait par la collectivité) et au compte de gestion (fait par la Trésorerie), par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Par délibération du 13 septembre 2021, la Commune de Loireauxence s'est portée candidate et a été retenue, dans la vague 2, pour cette expérimentation budgétaire et comptable à compter de l'exercice 2022.

Les comptes de la Commune et de la Trésorerie sont identiques et n'apportent aucune observation ni réserve.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le CFU pour le budget annexe projets urbains partenariaux.

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** le CFU 2022 pour le budget annexe projets urbains partenariaux comme suit :

LOIREAUXENCE - PARTENARIAT URBAIN PUBLIC - CFU - 2022

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	120 000,00	20 000,00	140 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	865,47	7 000,00	7 865,47
	Restes à réaliser	C	120 000,00	0,00	120 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	105 996,21	15 714,50	121 710,71
	Dépenses réalisées (1)	E	18 232,63	3 729,00	21 961,63
	Restes à réaliser	F	87 763,58	0,00	87 763,58
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-17 367,16	3 271,00	-14 096,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-14 003,79	-4 285,50	-18 289,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-31 370,95	-1 014,50	-32 385,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	32 236,42	0,00	32 236,42
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	865,47	-1 014,50	-149,03

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les operations réelles et les opérations d'ordre

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	30
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	1	Contre	0
Total des votants	30	Pour	30

DCM n°2023-056-T055-DIR : Demande de subvention auprès de l'Etat — Travaux pour améliorer la performance énergétique de l'école RG Cadou de Varades – annule et remplace la délibération n°2023-006 du 30/01/2023

Rapporteur : Madame la Maire

Le Conseil Municipal a délibéré le 30 janvier 2023 pour solliciter une subvention dans le cadre de la DSIL pour les travaux de changement de chaudière à l'école RG Cadou de Varades.
Cette délibération n'intégrait pas d'autres possibilités de financement, notamment le dispositif Fonds Verts, proposé par l'Etat depuis.

Il est rappelé que la Commune dispose d'environ 80 bâtiments répartis sur l'ensemble de son territoire. Si les usages diffèrent d'un bâtiment à l'autre, force est de constater que ce parc bâti est en majorité vieillissant et ne répond pas à des objectifs de performance énergétique.

Promulguée fin 2018, la loi ELAN a inscrit au Code de la construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 vient fixer les conditions d'application de cette mesure.
Le décret impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français. Objectifs de réduction :

- 40% en 2030
- 50% en 2040
- 60% en 2050

Le SYDELA a accompagné la Commune sur le recensement des bâtiments et les priorités d'intervention à intégrer dans ce type de dispositif.

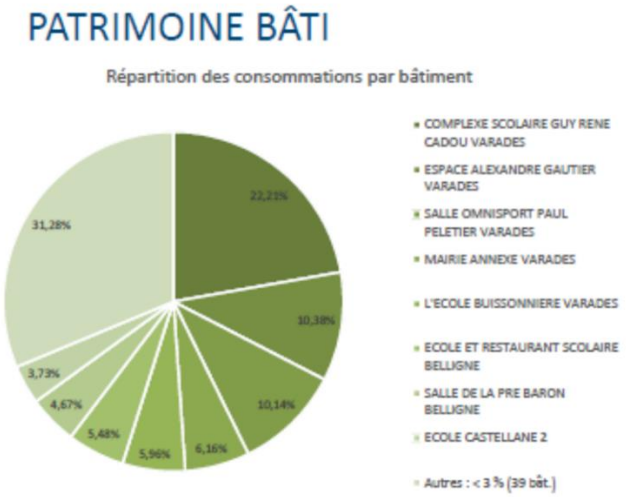

Ce diagnostic a montré que l'école RG Cadou de Varades entraînait des consommations énergétiques importantes. C'est pourquoi le Conseil Municipal a voté le 5 décembre 2022 une enveloppe d'investissement pour améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment.

Ce projet d'investissement a été voté par le Conseil Municipal le 5 décembre 2022. Ce projet a été inscrit au Contrat de Relance et de Transition Ecologique

DSIL - Fond Vert 2023
Plan de financement prévisionnel

Economies d'énergie école RG Cadou Varades		
Dépenses	Montant HT	
Travaux chaufferie régulation et télégestion	64 615,28 €	
Total	64 615,28 €	
Recettes	Montant HT	*Taux*
Etat : DSIL, Fond Vert	51 692,00 €	*80 %*
Sous-total subventions publiques	51 692,00 €	*80 %*
Reste à charge communal	**12 923,28 €**	***20 %***

L'État subventionne les projets communaux au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023, notamment en fixant comme grande priorité thématique le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables, mais également par le Fonds Vert sur les économies d'énergie sur les bâtiments publics.

Questions/Remarques

- Madame la Maire précise qu'il faudra justifier d'une baisse de 30 % des consommations énergétiques pour être éligible au Fonds Vert.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le vote du budget 2023 par le Conseil Municipal du 5 décembre 2022
Vu la délibération 2023-006 du 30 janvier 2023
Vu l'avis du bureau municipal en date du 3 avril 2023

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE SOLLICITER** le concours financier de l'ÉTAT au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 et du Fond Vert, à hauteur de 51 692 euros pour l'amélioration de la performance énergétique de l'école RG Cadou à Varades
- **AUTORISE** Madame la Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023- 057-T056-AMI : Adhésion au Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique

Rapporteur : Madame la Maire

Le CAUE est une association d'intérêt général dont les missions sont orientées vers la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement du territoire. Son fonctionnement est financé pour l'essentiel par le Conseil Départemental vie la Taxe d'Aménagement et l'octroi de dotations.
Le CAUE peut notamment venir en aide aux collectivités locales par des missions d'accompagnement et de conseil.

Le 24 janvier 2023, l'assemblée générale extraordinaire a voté, sur proposition du Conseil d'Administration, le principe de gratuité du conseil aux collectivités ainsi que l'évolution du barème des cotisations. Dorénavant, les collectivités, les organismes et les professionnels participent au financement du CAUE uniquement par le biais de leur adhésion puisque, par ailleurs, le principe de gratuité se généralise à l'ensemble des conseils délivrés (aux particuliers et aux collectivités) et ce, conformément à la loi de 1977 sur l'architecture.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au CAUE et ainsi pouvoir devenir prioritaire, entre autres, pour :

- Bénéficier d'un conseil qu'il soit ponctuel ou approfondi sur tout projet d'aménagement, de construction ou de réhabilitation,
- Participer aux formations proposées par le CAUE,
- Faire appel à un architecte et/ou paysagiste pour un jury de concours,
- Emprunter une exposition du CAUE,
- Disposer d'un accès privilégié au centre de documentation,
- Recevoir des publications,
- Participer à l'Assemblée Générale de l'association.

Pour Loireauxence, l'adhésion pour une année s'élève à 960 €, sachant que la Commune a, déjà, enclenché des études avec le CAUE.

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 15 mars 2023

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Loireauxence au CAUE de Loire-Atlantique
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-058-T057-AMI : Convention d'action foncière et Convention de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour des biens immobiliers à la Chapelle-Saint-Sauveur

Rapporteur : Madame la Maire

La Commune de Loireauxence a sollicité l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin d'acquérir et porter les parcelles cadastrées section E 899 034, 203 034, 205 034 et 1101 034, situées 37 rue de Bretagne et la parcelle cadastrée E n° 204 034, située au Lieu-dit « Bourg », sur la Commune déléguée de la Chapelle Saint-Sauveur, d'une surface totale de 934 m².

Ces parcelles ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date des 9 et 15 novembre 2022. Les biens sont situés en zone Ua du PLU, en cœur de bourg de La Chapelle Saint-Sauveur.

Ils comprennent une maison dans un état dégradé et un jardin.

Les parcelles ont été identifiées comme gisement foncier dans l'étude de de revitalisation du bourg de la Chapelle Saint-Sauveur autour du développement de commerce et d'habitat, étude menée dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain. Elles sont situées dans le périmètre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Cœur de Bourg/Cœur de Ville » du Département de Loire-Atlantique en cours d'élaboration.

L'acquisition du bien par la Commune, permettrait, selon les conclusions de l'étude de programmation en cours d'élaboration, d'aménager un local commercial et/ou de réaliser des logements locatifs sociaux.

Par délibération du Conseil d'administration du 1er février 2023, l'EPF de Loire-Atlantique a donné son accord pour la préemption et le portage des parcelles cadastrées section E 899 034, 203 034, 205 034 et 1101 034, sises 37 rue de Bretagne et de la parcelle cadastrée section E n° 204 034, sise Lieudit « BOURG » à LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR 44370 LOIREAUXENCE, au titre de l'axe « Redynamisation des centres-villes et bourgs » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'avis favorable de la COMPA.

La Commune de Loireauxence est membre de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS (COMPA), cette dernière étant adhérente de l'EPF de Loire-Atlantique.

La COMPA a émis un avis favorable tacite à l'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique dans ce dossier.

Les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique, sur les biens ce qui nécessite l'établissement d'une convention d'action foncière entre la Commune et l'EPF.

En outre, dans le cas où cette convention s'établit entre la Commune et l'EPF, il convient d'établir une convention de mise à disposition du bien devenu propriété de l'EPF au profit de la Commune.

<u>Questions/Remarques</u>

- Madame la Maire tient à rajouter que l'entretien sera à la charge de la Commune le temps du portage.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales
Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L 213-3
Vu les projets de Convention d'action foncière et de mise à disposition proposés par l'EPF de Loire-Atlantique pour les parcelles cadastrées section E 899 034, 203 034, 205 034 et 1101 034, situées 37 rue de Bretagne et la parcelle cadastrée E n° 204 034, située au Lieudit « Bourg », sur la Commune déléguée de la Chapelle Saint-Sauveur, d'une surface totale de 934 m².
Vu l'arrêté municipal NP 2022-268 du 22 décembre 2022
Vu la délibération 2023-CA1-11 du 1er février 202m de l'EPF de Loire-Atlantique
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 15 mars 2023

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'action foncière et la convention de mise à disposition concernant les parcelles cadastrées section E 899 034, 203 034, 205

034 et 1101 034, situées 37 rue de Bretagne et la parcelle cadastrée E n° 204 034, située au Lieudit « Bourg », sur la Commune déléguée de la Chapelle Saint-Sauveur, d'une surface totale de 934 m², entre l'EPF de Loire-Atlantique et la Commune de Loireauxence.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-059-T058-SCS : Convention de partenariat et de gestion entre la Commune, le CCAS de Loireauxence et Une Famille Un Toit pour la gestion de logements communaux

Rapporteur : Hélène BAMOGO

Courant 2022, La Commune de Loireauxence a redéfini sa stratégie de gestion pour ses logements communaux.
Le Pôle Solidarités et Cohésion Sociale a pour mission de suivre et gérer les logements communaux à visée d'hébergement (locaux de mise à l'abris, logement temporaire, logement d'urgence).
Depuis de nombreuses années, une partie de ces logements est géré par l'UFUT (Une Famille Un Toit). L'association a pour projet de favoriser l'insertion par le logement.
La Commune souhaite s'appuyer sur le CCAS pour gérer l'attribution opérationnelle de ces logements
La Commune et le CCAS souhaitent s'appuyer sur l'expertise de l'association Une Famille Un Toit et formaliser ce partenariat pour en préciser les modalités pratiques.

Il est noté que les logements restent propriété de la Commune qui assument le rôle de propriétaire, que l'UFUT est locataire de ces logements avec une autorisation de sous location (signature d'un bail entre la Commune et l'UFUT) et que le CCAS assure la centralisation et l'instruction des demandes de logements d'urgence, le lien avec l'UFUT et les travailleurs sociaux en charge des accompagnements afférents.

Questions/Remarques

Pas de remarques

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Solidarités et Cohésion Sociale du 22 mars 2023

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la Convention de partenariat et de gestion entre la Commune, le CCAS de Loireauxence et Une Famille Un Toit pour la gestion de logements communaux

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

●●●

➢ DOSSIERS SOUMIS AU VOTE

DCM n°2023-060-T059-EEJ : Tarifs camps 2023

Rapporteur Florence HALLOUIN

Dans le cadre du service Loisirs, la Commune de Loireauxence organise chaque été des séjours en camps. La commission enfance jeunesse propose les tarifs suivants pour les camps 2023.

Questions/Remarques

- David HODE demande si les tarifs sont les mêmes que l'année dernière.
  Florence HALLOUIN indique qu'une augmentation de 2 % a été appliquée.

- Lydie COLTER voudrait savoir si les tarifs indiqués sont ceux qui seront à la charge des familles ou s'il y avait une participation de la commune.

  Florence HALLOUIN confirme que les tarifs indiqués sont ceux payés par les familles selon les quotients, et précise que sur l'ensemble de l'opération camps la part de la municipalité est de 50 % en général, sous réserve des quotients. En effet, par exemple, s'il n'y avait que des enfants relevant du quotient familial en première ligne, la prise en charge par la municipalité serait plus importante.

- Sébastien HERVE observe que les rations entre les tarifs les plus hauts et les plus bas selon les camps ne sont pas les mêmes. Il voudrait savoir ce qui explique cette différence de traitement.

  Florence HALLOUIN indique que les camps des jeunes sont mieux financés.

  Sophie GUERINEAU précise qu'il s'agit de la PS Jeunes de la CAF.

  Florence HALLOUIN complète en indiquant que la subvention PS Jeunes vient en déduction des frais de camps. Elle précise que les jeunes sont âgés de plus de 13 ans. Pour les plus petits, il n'y a pas cette subvention de la CAF.

  Sébastien HERVE souhaite indiquer que c'est dommage qu'il n'y ait pas les mêmes pourcentages d'aide pour chacun des quotients quel que soit le public concerné par le camp. Il faudrait faire apparaître le détail des aides pour bien montrer le choix de la municipalité d'aider les personnes ayant des ressources faibles, et que les différences de traitement dépendent des subventions de la CAF selon le public visé. Dès lors, notre volonté de tarification apparaîtrait clairement.

  Sophie GUERINEAU intervient pour indiquer qu'il serait également intéressant d'avoir le coût réel d'un camp.

  Madame la Maire indique que le travail du compte analytique aidera à mettre en évidence le coût réel d'un camp et le niveau de recettes pour le service enfance jeunesse. Elle rajoute qu'il s'agit ici de voter les tarifs et qu'il n'est pas possible de reprendre le déroulement de la commission avec le détail du coût des camps.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse du 14 mars 2023

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** les tarifs suivants pour les séjours en camps 2023 :

Délibération - Tarif Camps 2023

	Camp	Camps 9/13 ans Camp Sensation Camp Nature	Camp 7/8 ans Camp Plein Air	Camp 13/17 ans Camp'tre potes	Camp 6/7 ans Mon premier camp
	Date	du 10 juillet 14 juillet du 17 au 21 juillet	du 17 au 20 juillet	du 24 au 28 juillet	du 24 au 26 juillet
Quotient Familial	<500	59,60 €	56,30 €	81,90 €	26,07 €
	501 / 700	73,40 €	69,30 €	92,60 €	36,48 €
	701 / 900	87,15 €	82,30 €	103,25 €	46,92 €
	901 / 1100	100,90 €	95,30 €	121,05 €	57,33 €
	1101 / 1300	114,65 €	108,30 €	131,75 €	67,77 €
	1301 / 1500	128,40 €	121,30 €	142,45 €	78,18 €
	> 1501	142,15 €	134,25 €	153,10 €	88,62 €

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-061-T060-EEJ : Eco R'aide 2023 - convention de partenariat avec la COMPA

Rapporteur Florence HALLOUIN

Depuis plus de 10 ans, Eco R'aide est une animation annuelle et sportive coorganisée par la COMPA et la collectivité qui accueille l'évènement. La Commune de Varades a accueilli l'évènement en 2013 et Loireauxence en 2018.
Ce Raid a pour objectif de rassembler les jeunes âgés de 13 à 17 ans de différentes communes du Pays d'Ancenis autour d'un évènement alliant activités physiques de pleine nature et actions de sensibilisation sur la préservation de l'environnement. Il a également pour objectif de créer du lien entre les acteurs de la jeunesse.
Cet évènement rassemble environ 80 jeunes provenant des 9 structures jeunesse associées. Les épreuves sportives sont encadrées par les éducateurs sportifs de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

L'édition 2023 aura lieu à Ligné les 5, 6 et 7 juillet, avec deux équipes et un animateur jeunesse présentes pour Loireauxence.

Les tarifs d'inscription (individuelle/par jeune) seront les suivants :

Tarification Eco R'aide 2021 (sans l'adhésion à la structure Jeunesse)							
Tranches QF	<500	501<QF<750	751<QF<999	1000<QF<1300	1301<QF>1600	1601<QF>1900	Plus de 1900
Tarifs	25€	30€	35€	45€	55€	65€	75€

Questions/Remarques

- Béatrice VINGTROIS souhaiterait connaître le nombre de jeunes par équipe.

  Florence HALLOUIN lui indique qu'il y a, en général, 4 à 5 jeunes.

- Michel BRUN souhaiterait savoir si toutes les personnes inscrites vont pouvoir participer.

  Florence HALLOUIN lui indique que, jusqu'à maintenant, aucun refus n'a été adressé. Dans le cas où il y aurait beaucoup de demande de participation, les inscriptions dépendraient du nombre d'encadrants.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse du 14 mars 2023

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la COMPA pour l'organisation de l'édition 2023 de l'animation Eco R'aide.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-062-T061-EEJ : Convention d'Ingénierie préalable à la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF Loire-Atlantique

Rapporteur Florence HALLOUIN

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.
C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Loire-Atlantique, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et les collectivités du Pays d'Ancenis compétentes en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité (Communes- SIVOM – SIVU) souhaitent conclure une convention d'ingénierie préalable à la Convention territoriale globale (CTG).

Cette convention a pour objet :

- De permettre le financement d'une mission d'accompagnement à l'élaboration de la CTG, selon le barème en vigueur dans le cadre du bonus territoire,
- De dresser un portrait social du territoire,
- De réaliser un état des lieux, et l'utilisation des différents services et dispositifs locaux,
- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la communauté de communes, s'agissant des 4 champs spécifiques suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, afin d'accompagner les élus dans la définition de leur projet politique en matière d'enfance/jeunesse et parentalité, dans la perspective de signer une CTG avec la Caf.

Les modalités de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention n°318.

Questions/Remarques

- Lydie COLTER s'interroge sur la perte de contrôle de la municipalité sur ce qui sera effectué avec l'intervention de la COMPA qui décidera de ce qui sera réalisable ou non.

  Florence HALLOUIN précise que cela dépendra des services. Pour les services de proximité tels que la journée scolaire, le périscolaire, la restauration, la municipalité conservera la maîtrise avec perception directe de la subvention de la CAF. Elle ajoute qu'il n'est pas impossible que certaines missions (parentalité par exemple) soient, à terme, gérées à l'échelle de l'intercommunalité. Florence HALLOUIN indique que le diagnostic et le projet n'ont pas encore été travaillés.

  Il faudra que les élus de l'enfance jeunesse intègrent la gouvernance du CTG. Aujourd'hui, il n'y a pas de commission car la COMPA n'a pas de compétence ni de personnels techniques.

  Béatrice VINGTROIS indique que cette décision est étonnante de la Caf dès lors qu'il n'y pas de personnes compétentes à la COMPA. C'est « mettre la charrue avant les bœufs ».

  Florence HALLOUIN précise qu'en ce qui concerne la Caf au niveau national, les CTG sont très majoritairement portés par les intercommunalités. En Loire-Atlantique, nous sommes la dernière intercommunalité à se mettre en ordre de marche. Dès lors, la Caf a décidé de ne plus répondre aux sollicitations individuelles des communes tant que la CTG ne sera pas mise en place. Compte tenu des financements importants de la Caf, nous sommes contraints à passer en intercommunalité.

- Béatrice VINGTROIS demande si un délai a été prévu pour la mise en place de la CTG.

  Florence HALLOUIN lui répond que la convention aura une durée de deux ans pour faire le diagnostic, le projet et décider de la gouvernance.

- Sébastien HERVE demande si toutes les intercommunalités ont la compétence enfance jeunesse avec service ad hoc, et donc abandon par les municipalités de cette compétence.

  Florence HALLOUIN insiste sur le fait qu'il n'est pas demandé à la municipalité d'abandonner sa compétence enfance jeunesse et qu'un comité de pilotage a été proposé pour suivre le projet au plus près.

  Madame la Maire précise que la CAF souhaite avoir un interlocuteur unique.

  Sébastien HERVE indique qu'il est inquiet car la municipalité a une politique enfance jeunesse avec une vision contrairement à la COMPA. Il a noté la mise en place de commissions mais sans cadre.

  Madame la Maire indique qu'il ne peut pas y avoir de vision à la COMPA puisqu'elle n'a pas la compétence. Ce sera justement l'objet de l'étude prévue dans cette convention. Il faudra en effet être très vigilant aux liens avec les instances de la COMPA au sein du COPIL prévu dans cette convention. Madame la Maire rajoute que la question du financement aux postes va de nouveau être posée car il a de nouveau été évoqué que le pays d'Ancenis aurait trop de coordinateurs.

  Claude GAUTIER répond à Sébastien HERVE qu'il existe un projet de territoire à la COMPA qui a été validé sous l'ancien mandat. Concernant le projet enfance jeunesse, Claude GAUTIER indique que l'inquiétude est compréhensible dès lors qu'il y a une perte de compétence de la

municipalité. Au mandat précédent, il avait été travaillé avec la COMPA des sujets de parentalité qui concernaient plutôt des adolescents. L'enfance jeunesse est très large et certains sujets doivent être travaillés au niveau communal. Cependant, certains services comme la parentalité, peuvent être traités par la COMPA. Il ne faut pas faire peur sur l'évolution des compétences. Claude GAUTIER indique adhérer au pilotage par la COMPA d'une partie de l'enfance jeunesse.

Madame la Maire rajoute que c'est en effet ce qui avait été souhaité au précédent mandat. Il va être très important de séparer les services de proximité pour lesquels la municipalité sera plus réactive et les autres services comme la parentalité. Madame la Maire indique que des actions en parentalité avec les autres communes ont déjà pu être organisées lors du précédent mandat. Concernant le projet de territoire, Madame la Maire indique que celui-ci n'a pas été repartagé avec les nouveaux élus communautaires avec l'apparition de nouveaux enjeux (mobilité, biodiversité…) et un aspect financier plus contraint. Un débat aurait été nécessaire.

- Sophie GUERINEAU revient sur l'objet de la convention d'identifier les besoins prioritaires mais il n'est mentionné que la petite enfance. Elle indique se questionner sur les autres sujets comme le logement, l'accès au droit, l'animation de la vie sociale… qui sont dans les CTG de manière générale. Est-ce qu'ils vont également basculer dans la CTG ?

  Madame la Maire indique qu'il a été bien été discuté au conseil communautaire de ne pas oublier l'aspect social, logement…de la CTG. Il y a donc un point de vigilance sur le cahier des charges, d'une part pour ne pas refaire des études déjà réalisées, et d'autre part pour bien élargir à l'ensemble des sujets de l'enfance jeunesse, d'autant que peu de communes ont déjà réalisé une CTG contrairement à Loireauxence.

  Florence HALLOUIN rajoute d'ailleurs que le pôle Solidarités Cohésion Sociale de Loireauxence a réalisé des actions dans le cadre de la CTG sans aucun financement de la Caf.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en date du 30 mars 2023

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'Ingénierie préalable à la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF Loire-Atlantique.**

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	2
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	29
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	29

DCM n°2023-063-T062-ANIM : Festival de Théâtre amateur – convention TRAM 303

Rapporteur : Sébastien HERVE

Dans le cadre des activités relevant de son objet statutaire (soutien et développement pour le théâtre amateur de la région), l'association TRAM 303 a sollicité la Commune pour organiser en partenariat des rencontres régionales de théâtre amateur en mai 2023.
8 à 9 compagnies maximum, dont le travail aura retenu l'attention du Comité TRAM 303, sont invitées à participer à ces rencontres qui se dérouleront à l'Espace Alexandre Gautier.

Comme chaque année, une convention fixant les modalités du partenariat entre l'association et la Commune de Loireauxence est proposée.

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,
Vu l'avis de la Commission Animation du Territoire

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec la Commune de Loireauxence et l'association TRAM 303, pour l'édition 2023 du festival du théâtre amateur.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-064-T063-RTECH : Revalorisation de la prime à la capture - RAE

Rapporteur : Paul SORIN

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis dispose de la compétence pleine et entière « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).
Pour le volet Gestion des milieux aquatiques, cette compétence consiste à conduire des actions visant à préserver et restaurer les milieux aquatiques.
La lutte contre le ragondin n'entre pas dans le champ de cette compétence. Néanmoins, compte tenu de ses priorités d'actions, l'autorité GEMAPI peut choisir de contribuer à la lutte contre le ragondin, considéré comme destructeur des berges.
La COMPA a donc décidé de conduire des opérations de lutte intensive, confiées à POLLENIZ.
Au regard des incidences multiples de la présence de cette espèce, le pouvoir de police du Maire, concernant les aspects de salubrité publique, reste une responsabilité prégnante.

Aussi, dans un souci d'harmonisation et de cohérence territoriale et pour faire suite à une demande des piégeurs bénévoles œuvrant via POLLENIZ, le montant de la prime à la capture qui encadre les piégeages est laissé à l'appréciation des communes.

Il est donc proposé de porter le montant de cette prime qui s'élève jusque-là à 3 € HT à 4 € HT.

Questions/Remarques

- Paul SORIN précise que les captures sur le territoire de Loireauxence représentent 1550 captures (pour un coût de 8500 €) soit 25% au niveau de la COMPA et 50 % avec Vallons-de l'Erdre. Ce pourcentage s'explique par l'immensité des territoires et par l'efficacité des piégeurs. Paul SORIN insiste sur le fait que le recours à une société privée serait beaucoup plus coûteux. Il ajoute enfin que la lutte contre les ragondins est véritable enjeu de santé publique.

  Christine BLANCHET rajoute qu'il s'agit également d'uniformiser les tarifs sur l'ensemble des communes du territoire COMPA qui appliquent toutes aujourd'hui une prime à 4 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** le montant de la prime à la capture de ragondins à 4€ au profit de l'association POLLENIZ chargée des opérations de lutte par la COMPA

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-065-T064-AM : gestion patrimoniale – échange d'un terrain privé communal - avis de principe – GOURMELEN et BAZIN – GEP 56

Rapporteur : David HODE

GEP 56 – Echange d'un terrain privé communal avec un terrain privé, sis 50 Place de la Victoire, commune déléguée de Varades

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de la commune d'échanger une partie de parcelle privée communale avec une partie de parcelle appartenant à M. GOURMELEN Eric et Mme BAZIN Anne-Sophie ;
Vu la proposition de la commission restreinte du 03/03/2023, précisant :
« La commission restreinte donne son accord pour l'échange d'une partie de la parcelle communale cadastrée AI 65 d'une superficie de 97 m² avec une partie de la parcelle cadastrée AI 57 d'une superficie de 97 m² appartenant à M. GOURMELEN Éric et Mme BAZIN Anne-Sophie »
Les frais d'actes et les frais de bornage seront à la charge de la commune ».
Vu l'avis de la Commission Aménagement du 15 mars 2023

Plan de situation

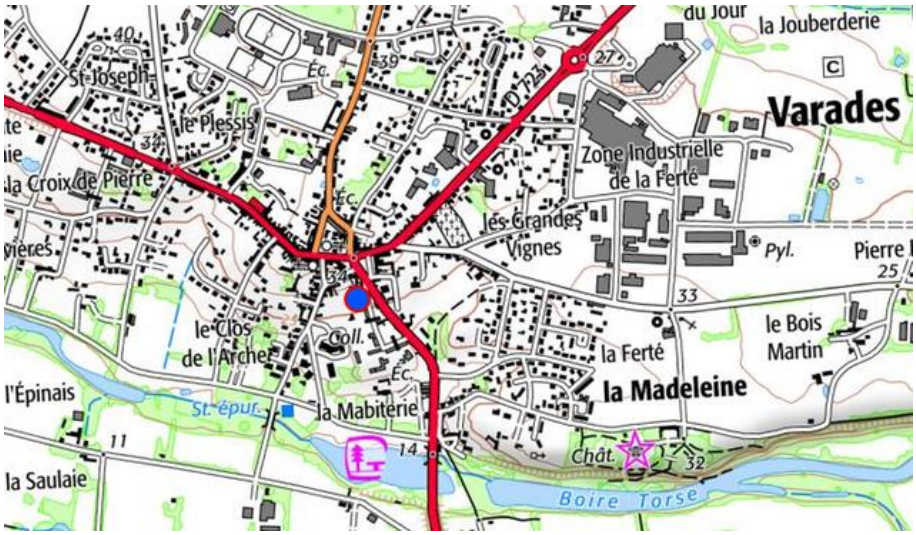

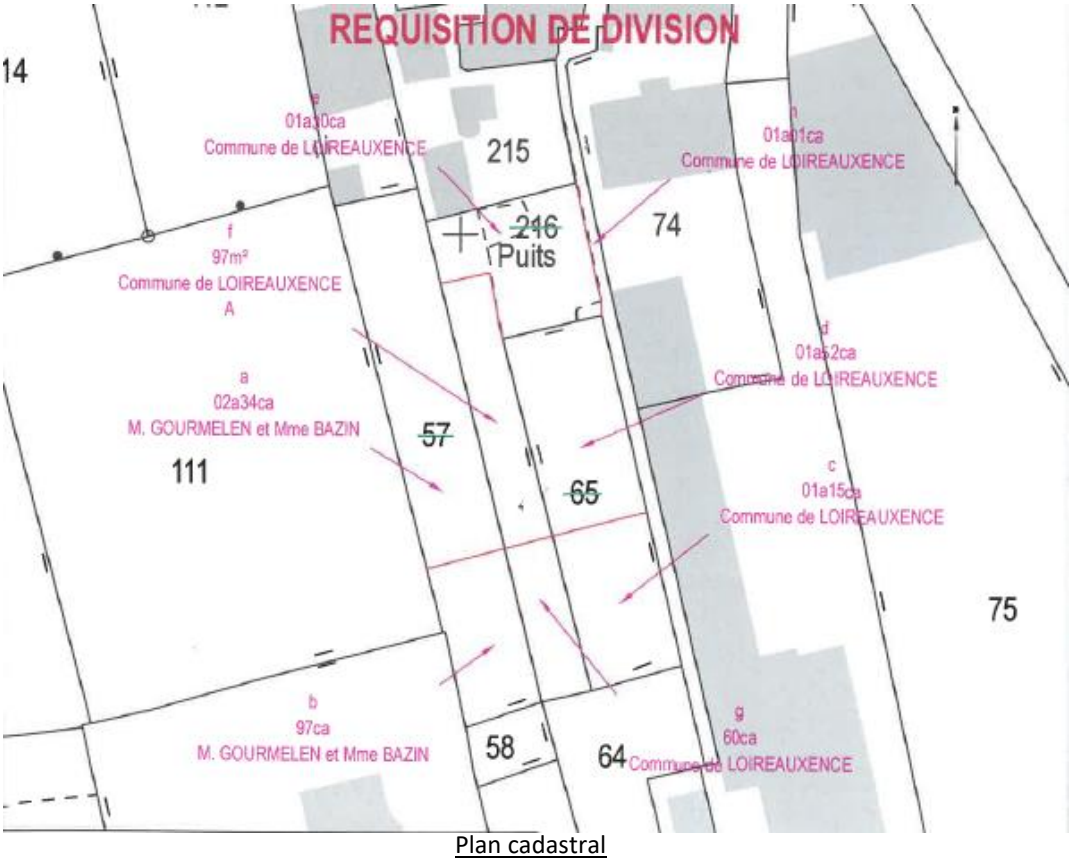

Plan cadastral

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable suite au bornage de l'échange d'une partie de la parcelle figurant sur le plan ci-dessus, située 50 place de la Victoire, commune déléguée de Varades, cadastrée AI 65 d'une superficie de 97 m² avec une partie de la parcelle cadastrée AI 57 d'une superficie de 97 m² appartenant à M. GOURMELEN Éric et Mme BAZIN Anne-Sophie demeurant 15 rue Gallieni – Varades 44370 Loireauxence.
- **D'ACCEPTER** la proposition d'échange entre ces deux parcelles de même superficie.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette rétrocession.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-066-T065-AM : Gestion patrimoniale – rétrocession à la commune d'un terrain privé et d'une mare en indivision - avis de principe – PAMART - GEP 58

Rapporteur : David HODE

GEP 58 – Rétrocession à la commune d'un terrain privé et d'une mare en indivision, sis 50 Place de la Victoire, commune déléguée de Varades

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de M. et Mme PAMART David et Isabelle de rétrocéder à la commune un terrain cadastré AI 59 d'une superficie de 269 m² et d'une mare en indivision située sur la parcelle cadastrée AI 58 ;
Vu la proposition de la commission restreinte du 03/03/2023, précisant :
« La commission restreinte donne son accord pour la rétrocession de la parcelle AI 59 d'une superficie de 269 m² et d'une mare en indivision située sur la parcelle cadastrée AI 58 »
Les frais d'actes et les frais de bornage seront à la charge de la commune ».
Vu l'avis de la Commission Aménagement du 15 mars 2023

Plan de situation

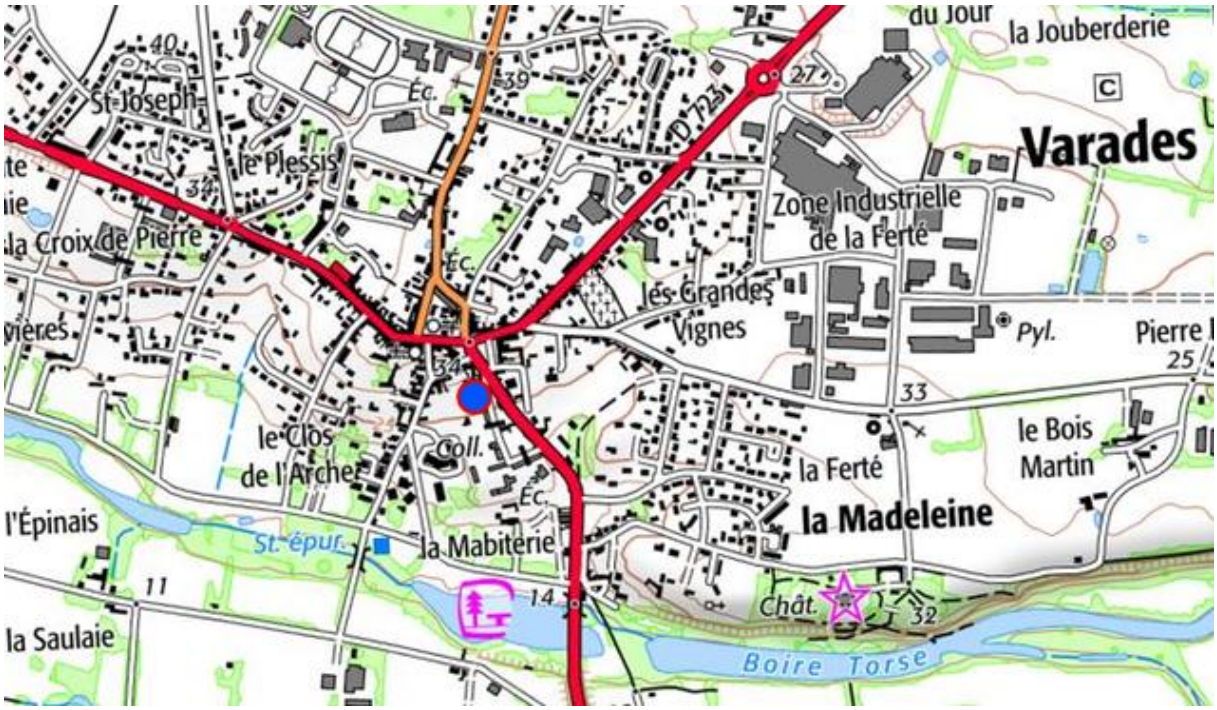

Plan cadastral

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur la rétrocession à la commune de la parcelle AI 59 d'une superficie de 269 m² et d'une mare en indivision située sur la parcelle cadastrée AI 58 appartenant à M. et Mme PAMART David et Isabelle demeurant 7 rue Gallieni – Varades 44370 Loireauxence.
- **D'ACCEPTER** la proposition de rétrocession de ces parcelles au bénéfice de la commune.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette rétrocession.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-067-T066-AM : enquête publique concernant la gestion patrimoniale – présentation du rapport du commissaire enquêteur

Rapporteur : Carole DUBOIS AVIGNON

Dans la cadre de la gestion du patrimoine foncier, des demandes d'acquisition de parties appartenant au domaine public communal ont été faites auprès de la commune.
Afin de procéder au déclassement de ces parties, une enquête publique a été ouverte du 23 janvier au 03 février 2023, dirigée par M. Joseph GINGUE, commissaire-enquêteur désigné par la commune.
Le rapport du commissaire-enquêteur a été présenté en commission le 15/03/2023, qui émet un avis favorable au déclassement des voies concernées.

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 05 février 2023,
Vu l'avis favorable de la commission du 15 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** le rapport de l'enquête publique
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les démarches et signer tous les documents nécessaires au déclassement et à la désaffection puis la vente des voies concernées par les demandes d'acquisition.

Le rapport d'enquête publique est annexé à la présente délibération.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-068-T067-RHCI : Création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité (article 332-23 1° du code général de la Fonction Publique)

Rapporteur : Madame la Maire

Pour faire à des besoins sur le service Multi-accueil,

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article L 332-23 1° du code général de la Fonction Publique permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement d'activité,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein des services de la collectivité,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE CREER** les emplois suivants :

PÔLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE
Multi-accueil

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35ème) du 01/05/2023 au 31/12/2023

La rémunération sera basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation

Journée scolaire et accueil de loisirs

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet du 01/05/2023 au 31/12/2023

La rémunération sera basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	27
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	27	Pour	27

DCM n°2023-069-T068-RHCI : création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Rapporteur : Madame la Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du développement du projet « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée », et conformément aux orientations budgétaires prise par le Conseil Municipal notamment au moment du vote du budget supplémentaire, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet. Les missions suivantes ont été ciblées : Préparation du dossier de candidature pour « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), animation du Comité Local pour l'Emploi et mobilisation des personnes privées durablement d'emploi.

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24
Vu le décret 88-145 modifié,
Vu le dispositif du Volontariat Territorial en Administration
Vu l'avis du CST du 13 mars 2023
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 mars 2023

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE CREER** un emploi non permanent de chargé de projet « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) à temps complet à compter du 1er juin 2023 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- Préparation du dossier de candidature pour « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) »,
- Animation du Comité Local pour l'Emploi, mobilisation des personnes privées durablement d'emploi,
- Mobilisation des personnes privées durablement d'emploi.

Cet emploi est créé pour une durée de 18 mois soit du 1er juin 2023 au 30 novembre 2024 inclus et s'inscrit dans le dispositif VTA : Volontariat Territorial en Administration.
L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : préparer le dossier de candidature pour « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) », animer le Comité Local pour l'Emploi, mobiliser les personnes privées durablement d'emploi, développer le réseau et les liens entre les acteurs et les partenaires du projet, participer à la recherche de lieux adaptés pour la mise en place d'activités, coordonner la communication, contribuer à l'évaluation de la démarche.

- L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 653 Indice majoré 545. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- **DE SOLLICITER** le financement de l'Etat dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	27
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	27	Pour	27

DCM n°2023-070-T069-RHCI : Création d'emplois permanents

Rapporteur : Madame la Maire

Notamment dans le cadre des avancements de grades.

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 13 mars 2023

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE CREER** à compter du 1er mai 2023 :

PÔLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet

- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet (25.75/35ème)
- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet (29.28/35ème)

PÔLE TECHNIQUE

- Trois emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30.25/35ème)
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (21/35ème)

➢ **DE SAISIR** le comité social territorial pour supprimer les postes antérieurement occupés par les agents promus dans le cadre de la procédure d'avancement de grade.

➢ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	27
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	27	Pour	27

DCM n°2023- 072-T071-RHCI : mise à jour du tableau des effectifs au 01/05/2023

Rapporteur : Madame la Maire

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Fonction publique Territoriale

Il est proposé au Conseil Municipal :
- DE VALIDER le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs - Situation au 01/05/2023 - CM du 11/04/2023

Pôle	Poste	Grade	Créé	Temps	Durée de travail en heures par semaine	Couvert	Couvert	Taux Temps Partiel	Durée Réelle
Direction générale		Attaché territorial	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
		Attaché principal	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	DGS	Directeur Général des Services/Emploi fonctionnel	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
Finances Moyens Généraux		Attaché territorial	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0
	Directeur Pôle finances moyens généraux	Attaché territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée comptabilité	Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée comptabilité	Adjoint administratif	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée comptabilité	Adjoint administratif	1	Non complet	28,00	Oui	1	100%	28,00
Proximité Animation du territoire	Chargée d'animation du territoire	ETAPS principal 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée culture	Rédacteur territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée culture	Adjoint administratif territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Non	0	80%	0,00
	Chargée d'accueil	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Non	0	80%	0,00
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Non	0	80%	0,00
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Non complet	28,00	Non	0	100%	0,00
		Adjoint administratif territorial	1	Non complet	28,00	Non	0	100%	0,00
	Chargée d'accueil	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée d'accueil	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée d'agence postale	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Non complet	19,00	Oui	1	100%	19,00
	Chargée d'accueil	Adjoint administratif territorial	1	Non complet	28,00	Oui	1	100%	28,00
	Chargée d'accueil	Adjoint administratif territorial	1	Non complet	28,00	Oui	1	100%	28,00
	Chargée de communication	Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
Ressources Humaines Communication Interne	Directrice du pôle RH	Attaché principal	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée RH	Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée RH	Rédacteur	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Chargée RH	Adjoint administratif	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
Projets et Aménagement	Directeur pôle aménagement	Ingénieur territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Assistante administrative	Adjoint administratif territorial	1	Non complet	17,50	Oui	1	100%	17,50
	Chargée urbanisme	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée urbanisme	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
Technique	Directrice pôle technique	Ingénieur territorial	1	Complet	35,00	Oui	1		
	Responsable service entretien	Adjoint administratif territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Assistante administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent voirie	Adjoint technique	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chef d'équipe	Agent de maîtrise principal	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chef d'équipe	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Agent voirie	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Chef d'équipe remplaçant	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent bâtiments	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent bâtiments	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent entretien ménager	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Non complet	22,50	Oui	1	100%	22,50
	Agent entretien ménager	Adjoint technique territorial	1	Non complet	8,25	Oui	1	100%	8,25
	Agent entretien ménager	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Non complet	24,75	Oui	1	100%	24,75
	Agent entretien ménager	Adjoint technique territorial	1	Non complet	21,00	Non	0	100%	0,00
	Agent entretien ménager	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	21,00	Oui	1	100%	21,00
	Agent entretien ménager	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent entretien ménager	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Agent entretien ménager	Adjoint technique territorial	1	Non complet	24,50	Oui	1	100%	24,50
	Agent entretien ménager	Adjoint technique territorial	1	Non complet	30,25	Oui	1	100%	30,25
	Agent entretien ménager	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	30,25	Non	0	100%	0,00
	Agent entretien ménager	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	19,75	Oui	1	100%	19,75
	Agent entretien ménager	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	18,75	Oui	1	100%	18,75

Police	Policier municipal	Brigadier Chef principal	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
Education Enfance jeunesse	Directrice du pôle EEJ	Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
		Rédacteur	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Chargée d'accueil et de gestion	Adjoint administratif	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée d'accueil et de gestion	Adjoint administratif	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Responsable service éducation et journée scolaire	Animateur territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Responsable service loisirs	Animateur territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Responsable de site	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	33,30	Oui	1	100%	33,30
	Animatrice BCD	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	29,00	Oui	1	100%	29,00
	Animatrice périscolaire	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Non complet	19,13	Oui	1	100%	19,13
	ATSEM	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Non complet	29,28	Oui	1	100%	29,28
	ATSEM	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	Non complet	29,28	Non	0	100%	0,00
	ATSEM	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Non complet	25,75	Oui	1	100%	25,75
	ATSEM	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	Non complet	25,75	Non	0	100%	0,00
	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	1	Non complet	28,82	Oui	1	100%	28,82
	ATSEM	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	24,23	Oui	1	100%	24,23
	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	1	Non complet	24,00	Oui	1	100%	24,00
	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	1	Non complet	29,14	Oui	1	100%	29,14
	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	1	Non complet	28,40	Oui	1	100%	28,40
	ATSEM	Adjoint technique territorial	1	Non complet	28,18	Oui	1	100%	28,18
	ATSEM	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	29,14	Oui	1	100%	29,14
		Adjoint technique territorial	1	Non complet	23,60	Non	0	100%	0,00
	Agent de restauration	Adjoint technique territorial	1	Non complet	24,00	Oui	1	100%	24,00
	Animatrice périscolaire et ALSH	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Non complet	16,50	Oui	1	100%	16,50
	Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	7,50	Oui	1	100%	7,50
	Responsable de site	Adjoint d'animation	1	Non complet	27,20	Oui	1	100%	27,20
		Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	29,70	Non	0	100%	0,00
	Responsable de site	Adjoint territorial d'animation	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Référente ALSH	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	24,00	Oui	1	100%	24,00
	Référente ALSH	Adjoint territorial d'animation	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
		Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	23,60	Non	0	100%	0,00
	Référente CME ALSH PM	Adjoint territorial d'animation	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
		Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	5,00	Non	0	100%	0,00
	Responsable adjoint de site	Adjoint d'animation	1	Non complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Responsable adjoint de site	Adjoint territorial d'animation	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Responsable du RPE	Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	Non complet	29,70	Oui	1	100%	29,70
		Animateur territorial	1	Non complet	17,50	Non	0	100%	0,00
	Animatrice RPE	Adjoint d'animation	1	Non complet	17,50	Oui	1	100%	17,50
	Animatrice parentalité	Adjoint d'animation	1	Non complet	9,00	Oui	1	100%	9,00
	Directrice du multi-accueil	Educateur de Jeunes Enfants	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Directrice adjointe du multi-accueil	Educateur de jeunes Enfants	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	Non complet	28,00	Oui	1	100%	28,00
	Animatrice petite enfance	Adjoint animation	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Animatrice petite enfance	Adjoint d'animation	1	Non complet	18,50	Oui	1	100%	18,50
	Animatrice petite enfance	Adjoint d'animation	1	Non complet	28,00	Oui	1	100%	28,00
Solidarités et Cohésion Sociale	Directrice pôle PSCS	Attaché principal	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée d'intervention sociale	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	Non complet	21,00	Non	0	100%	0,00
	Chargée d'accueil social	Adjoint administratif	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Chargé(e) d'accueil social EFS	Adjoint administratif	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Aide à domicile	Agent social principal 1ère classe	1	Non complet	19,75	Non	0	100%	0,00
	Aide à domicile	Agent social principal 1ère classe	1	Non complet	17,25	Oui	1	100%	17,25
			Créé		ETP	Ouverts / créés			
	Total		117	ETP	100,38	86	86	ETP Réel	72,74

	Auxiliaire puériculture		1	Non complet	28,00	Oui	1	100%	28,00
	Total		1	ETP	0,80	1	1	ETP Réel	0,80

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	24	Total suffr. Exprimés	27
Membres ayant reçu pouvoir	7	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	27	Pour	27

➢ INFORMATIONS DIVERSES

Madame la Maire invite Monsieur Jean BESNARD à prendre la parole. Il indique aux élus que le Comité de jumelage souhaiterait les inviter à se rendre à Knighton en septembre 2023. Les élus vont recevoir un courrier.

Madame la Maire présente aux élus Anne GRANGER, présente dans le public, future Directrice Générale des Services de Loireauxence qui prendra ses fonctions début juillet 2023.